

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

*Deuxième* -- jour du mois de *juillet*  
mil huit cent trente-huit, à *Dix* heures, du matin

ACTE DE MARIAGE de *François Vitel*

à *Lannebost* -- département des *côtes du nord*  
le *Seize* -- du mois de *Décembre* l'an *mil huit cent quatorze* -- profession de *1.° Lévateur*  
*jeune garçon*

N.° 6

1.° Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf

demeurant à *Lannebost* -- département des *côtes du nord*  
fils *maieur* de *Pierre Vitel et de Marie Lequen*  
*Député de l'idre des veufs à Lannebost*  
Lequel *présent* ont déclaré *consentir à un mariage*

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Et de 2.° *Françoise Olivier, jeune fille*  
âgée de *vingt trois* ans, née à *Lannebost*  
département des *côtes du nord* - le *Douze* -- du mois  
d *octobre* -- l'an *mil huit cent quinze*  
profession de *Ménagère* demeurant à *Lannebost*  
département des *côtes du nord* - fille *maieur* - de *Jean*  
*Joseph Olivier, et de deainte Marguerite Le*  
*Broquer, les deux deus à Lannebost*

Les publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites  
à *Lannebost* les *dimanches trois, et dix juin*  
*mil huit cent trente huit et que ledit* *publité*  
*ont eu lieu sans opposition*

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil :  
1.° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ;  
2.°

Lecture a été donnée aux parties contractantes par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

74

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, S'AVoir :

*François Vitel* pour  
son épouse *Françoise Olivier*  
et *Françoise Olivier* pour son  
époux *François Vitel*

En présence de *Jean Olivier*  
âgé de *vingt trois* ans, profession de *marchand de lin*  
demeurant  
à *Lannebost* -- département des *côtes du nord*  
qui a déclaré être *parents et ami d'époux*

De *Jos le henault*  
âgé de *quarante trois* ans, profession de *marchand de fil*  
demeurant  
à *Lannebost* -- département des *côtes du nord*  
qui a déclaré être *parents d'époux*

De *François le henault*  
âgé de *vingt neuf* ans, profession de *débitant de tabac*  
demeurant  
à *Lannebost* -- département des *côtes du nord*  
qui a déclaré être *parents et ami de l'épouse*

Et de *Jos leantet*  
âgé de *quarante* ans, profession de *co-donnier*  
demeurant  
à *Lannebost* -- département des *côtes du nord*  
qui a déclaré être *lequel des parties*

Après quoi, moi *Maria Joubert*  
Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que  
ledits Epoux sont unis en Mariage. Et on, après lecture donnée  
du présent à haute voix, déclaré les *future épouse et témoin*  
*se savoir signés de suite quelle, François Vitel, dixième*  
*le second témoin qui signe*

*J. henault* *J. le quen*